

FORTIA 19
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 25 Rue des Phocéens,
13002 MARSEILLE
Société en cours de constitution

LES SOUSSIGNES :

*La **Société « PERIMMO »**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de quatre cent mille euros (400.000 €), dont le siège social se situe 25 Rue des Phocéens, 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 419 541 503,

Représentée par sa Présidente, la **Société « UP »**, Société par Actions Simplifiée, au capital de quinze millions cent cinquante mille euros (15.150.000 €), dont le siège social se situe Château de la Pioline, 260, Rue Guillaume du Vair, 13090 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro B 833 636 095, elle-même représentée par son Président **Monsieur PEREZ Stéphane**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

***Monsieur Thomas ESTRADER**

Né le 11 avril 1990 à CHAMBRAY LES TOURS (37),
Demeurant 106 Boulevard Jean Jaurès, 13600 LA CIOTAT,
Célibataire,
De nationalité française,

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la **Société « FORTIA 19 »**, Société à Responsabilité Limitée en formation, au capital de cinq mille euros (5.000 €), dont le siège social se situe à MARSEILLE, 13002, 25 Rue des Phocéens, pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés, seuls associés de la **Société « FORTIA 19 »**, nomment à l'unanimité, en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur ESTRADER Thomas, demeurant 106 Boulevard Jean Jaurès, 13600 LA CIOTAT.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur ESTRADER Thomas déclare accepter les fonctions de Gérant qui vient de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TE 

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

Monsieur ESTRADER Thomas est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

La rémunération éventuelle de la Gérance sera fixée au cours d'une prochaine décision collective extraordinaire.

Le Gérant aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à MARSEILLE (13)

Le 31 mai 2024

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

L'Associée

La SASU « PERIMMO »

Représentée par la SAS « UP », elle-même représentée par Monsieur PEREZ Stéphane



L'Associé

Monsieur ESTRADER Thomas

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

